

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne grange dimière de Cormainville
(Eure-et-Loir)

appartenant à M. BRUANT-MAZURE, fabricant de vinaigre
à Orléans (Loiret), est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

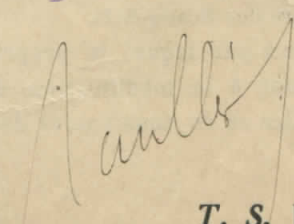
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e Cormainville
et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 MAI 1928.

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts



T. S. V. P.